



*Responsabilité Civile Décennale
Questionnaire*



ASCOMA

Conseil & Courtier en Assurances

SOYEZ ASSURÉS DE NOTRE ENGAGEMENT

RC DÉCÉNNALE QUESTIONNAIRE

Je soussigné(e) _____ ,
reconnait être informé(e) et consentir à ce que Les informations collectées me concernant, fassent l'objet d'un traitement destiné exclusivement à ASCOMA COTE D'IVOIRE, ses partenaires en santé et tiers autorisés, conformément aux dispositions de la loi en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 en Côte d'Ivoire, et le RGPD (Règlement (UE)2016-679). Mes données à caractère personnel sont collectées dans l'unique but de fournir une proposition d'assurance conforme et adaptée à mes besoins. Les données collectées me concernant, seront conservées pendant toute la durée du contrat ou jusqu'à la fin des éventuels sinistres en cours. A défaut de souscription d'un contrat d'assurance, les données collectées me concernant seront détruites. Dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance, je dispose d'un droit d'accès à mes données, d'un droit de rectification et d'effacement de celles-ci, ainsi qu'un droit à une limitation du traitement, d'un droit d'opposition et d'un droit à la portabilité de mes données. Pour se faire il me suffit de contacter le Responsable de Traitement à l'adresse postale suivante : **ASCOMA COTE D'IVOIRE DPO** – Immeuble les Hévéas – Boulevard Carde – Plateau – 01BP 1554 Abidjan - Côte d'Ivoire ou par Email : dpo.zao@ascoma.com. Enfin, je peux également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) à l'adresse postale suivante : **ARTCI** - Marcory Anoumanbo - 18 BP 2203 Abidjan 18 - Côte d'Ivoire, Téléphone : +225 20 34 43 73 / +225 20 34 43 74, Fax : +225 20 34 43 75, adresse Email: courrier@artci.ci , Site web : www.artci.ci

À _____ Le _____

SIGNATURE :

Le questionnaire n'engage ni le proposant, ni l'Assureur. Seule la police ou la note de couverture constate leur engagement réciproque (Article 6 du code CIMA).

Cependant, l'attention du proposant est attirée sur l'importance des déclarations qui vont suivre. Ces déclarations doivent, en effet, permettre à l'Assureur d'apprécier les risques. Si ces deniers sont acceptés, elles serviront de base au contrat et en feront partie intégrale.

I. PROPOSANT

- Nom ou raison sociale :
- Adresse :
.....
- Agissant en qualité de :
- Autre qualité à préciser :

- Nom des autres principaux participants à la construction (architecte, ingénieur, entreprise) :
.....

II. OPÉRATION DE CONSTRUCTION - OBJET DE LA PROPOSITION

- Désignation de l'opération :
- Adresse :
- Destination¹ :

- Bâtiments collectifs d'habitation (surface réservée à la l'habitation égale ou supérieure à 75 % de la surface totale)
- Maison individuelle isolée ou maisons individuelles groupées faisant l'objet d'un marché de 2 à 25 maisons
- Bureau, commerce, garages exploités commercialement
- Bâtiments hospitaliers
- Bâtiments agricoles
- Bâtiments industriels
- Autres, (à préciser) :

¹ Cocher la ou les case(s) correspondante(s).

III. COÛT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

- Montant prévu des travaux tel que défini à l'article 4 des Conditions Générales (taxes comprises) :

- Gros œuvre :
- Second œuvre :
- Équipements de bâtiment :

- Montant prévu des honoraires (architectes et autres personnes liées au Maître de l'ouvrage par contrat de louage et, s'il y'a lieu, du contrôleur technique) :

- « Coût total de construction » prévisionnel (3-1 + 3-2) :

IV. DATES PRÉVUES

- De la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier :
- Du commencement des travaux :
- De fin des travaux :

V. CONTRÔLEUR TECHNIQUE AGRÉÉ ÉVENTUELLEMENT DESIGNÉ PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGER

SOCOTEC

VERITAS

- Mission confiée à ce Contrôleur Technique :

Cette mission doit être conforme à celle définie dans le protocole relatif au contrôle technique passé entre l'assureur et les bureaux de contrôle agréé.

VI. GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

- Revalorisation des capitaux garanties et clause 1 des franchises :

- Garantie étanchéité : Clause 2 A - Terrasses, couvertures, toitures
 Clause 2 B - Murs-rideaux, panneaux de façade

- Garanties existants : Clause 3

- Ces garanties sont demandées : 6-1 OUI NON
- 6-2 2 A OUI NON
- 2 B OUI NON
- 6-3 OUI NON

VII. FRANCHISE DEMANDÉE PAR SINISTRE

- Franchises par sinistre pour dommages matériels

VIII. DOCUMENTS TECHNIQUES DEVANT ÊTRE JOINTS AU PRÉSENT QUESTIONNAIRE

- ✍ Vues en plan et en élévation - Coupes principales de l'ouvrage ;
- ✍ Rapport de sols ;
- ✍ Rapport de définition de risque du Bureau de Contrôle agréé ;
- ✍ Rapport de fin de travaux ;
- ✍ Etat récapitulatif du cout des travaux par corps d'état.

IX. DÉCLARATION ET SIGNATURE

TRÈS IMPORTANT

Le proposant déclare sincères et, à sa connaissance, exacts, les renseignements ci-dessus, et certifie qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à induire l'Assureur en erreur dans l'appréciation du risque proposé.

Le Proposant reconnaît avoir été informé que toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude entraîne les sanctions prévues aux articles 18 (nullité du contrat) et 19 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du Code CIMA.

À le

Le proposant :